



LOCATION FINANCIÈRE
ET CESSION DE CONTRAT



ce qu'il faut savoir



ASF

ASSOCIATION FRANÇAISE
DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES



La location financière entre, avec le crédit-bail et la location longue durée, dans la catégorie plus large des **financements locatifs**. Ils permettent à une entreprise ou un professionnel d'utiliser un équipement pour les besoins de son activité sans en être propriétaire. L'opération est plus fondée sur le coût d'utilisation de l'actif (matériel, équipement, ...) que sur sa valeur patrimoniale.

La location financière peut être proposée par :

- 1. des établissements de crédit ou des sociétés de financement ; ces derniers, qui peuvent proposer l'ensemble des financements locatifs (dont le crédit-bail), sont soumis à l'agrément des autorités bancaires (ACPR). Ils doivent répondre à des contraintes prudentielles et sont soumis au contrôle des autorités de tutelle.
- 2. des entreprises non régies par le Code monétaire et financier, qui ne sont ni établissement de crédit, ni société de financement.

1



Qu'est-ce que la location financière ?



- Opération tripartite entre :
 - une entreprise ou un professionnel qui sera le locataire,
 - un fournisseur d'actifs,
 - un bailleur.

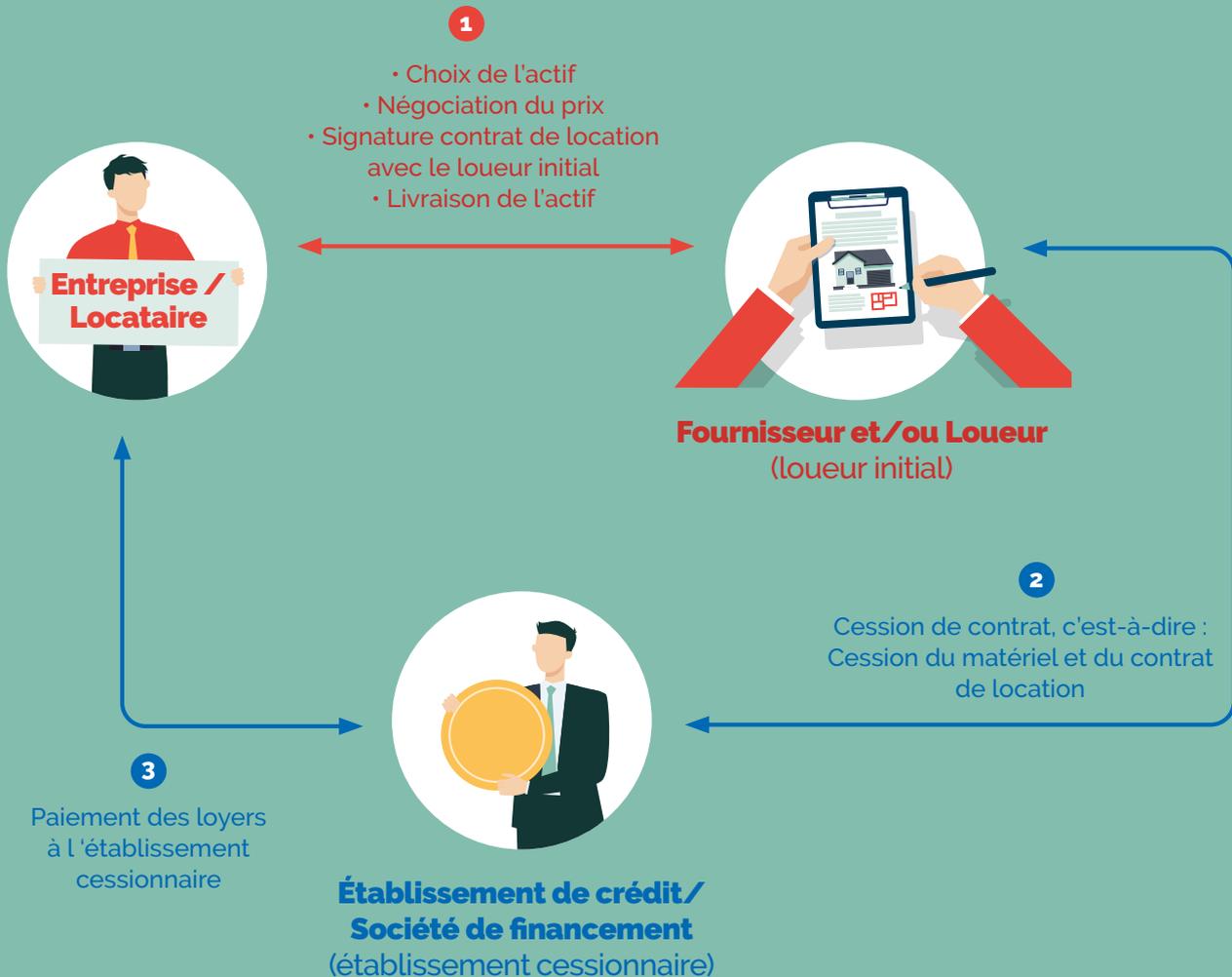
- Le futur locataire choisit librement son fournisseur, l'actif et négocie les conditions (livraison, modalités financières, etc.). Le locataire et le bailleur signent le contrat

de location. L'actif est commandé au fournisseur qui le livre au locataire et en facture le prix au bailleur dès lors que le locataire a accepté l'actif livré.

- Le bailleur loue l'actif au locataire pour une durée et un loyer convenus.
- Le locataire utilise l'actif sans en être propriétaire pour les besoins de son activité professionnelle.

2

→ Qu'est-ce que la cession de contrat ?



Ce qui différencie la cession de contrat du schéma précédent est le fait que le contrat de location est conclu directement entre le locataire et le loueur initial, qui peut être soit un loueur, soit un fournisseur si ce dernier a également pour activité la location d'actifs professionnels.

Le loueur initial cède ensuite le contrat (actif loué et contrat de location attaché) à un établissement de crédit ou une société de financement.

Le locataire est informé de la cession et du fait que les loyers sont désormais dus à l'établissement qui a racheté le contrat. Il doit, comme dans le schéma précédent,

accuser réception de l'actif pour que l'établissement cessionnaire puisse commencer à percevoir les loyers.

Le contrat de location initial n'est pas modifié. Si des prestations annexes à la location ont été conclues dans un contrat distinct, la cession n'a aucun effet sur celles-ci ni sur la responsabilité maintenue du ou des prestataire(s) concerné(s). C'est d'ailleurs, dans la majorité des cas, le fournisseur (loueur initial) qui reste l'interlocuteur du locataire, aussi bien pour le contrat de location que pour les éventuelles prestations distinctes dont il assume la responsabilité.

LOCATION FINANCIÈRE
ET CESSION DE CONTRAT

ce qu'il faut savoir



ASF

ASSOCIATION FRANÇAISE
DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

24 Avenue de la Grande-Armée, 75017 Paris

+33 (0)1 53 81 51 51

asfcontact@asf-france.com

www.asf-france.com

